

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

Le mardi 13 janvier 1981, un employé de l'entreprise SPIE Batignolles a reçu une décharge électrique, alors qu'il travaillait au Bâtiment 861 sur le site de Prévessin. Un groupe a été immédiatement désigné pour établir le rapport sur les circonstances de l'accident, que le Directeur général a accepté à la suite d'une réunion de la Commission des Accidents tenue le 29 janvier 1981. La même Commission a décidé la constitution d'une Commission d'Enquête, conformément à la Procédure administrative en cas d'accident grave.

On Tuesday 13 January 1981, an employee of the firm SPIE Batignolles received an electric shock while working in Building 861 on the Prévessin site. A Fact-Finding Group was immediately established and its report has been accepted by the Director-General following a meeting of the Accident Board which was held on 29 January 1981. The Board decided to set up a Committee of Enquiry in accordance with the Administrative Procedure following a Serious Accident.

IMPOT FRANCAIS - DECLARATION DES REVENUS DE 1980

1. La date limite de déclaration des revenus est le 28 février 1981.
 2. Les fonctionnaires FRANCAIS qui ont résidé en France en 1980 sont tenus de déclarer leurs revenus. A cet effet, la Division des Finances leur fera parvenir en temps voulu, en un seul exemplaire, l'attestation de salaire CERN pour 1980 (à joindre à la Déclaration de Revenus). Toute personne ne l'ayant pas reçue est priée de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - Tél. 3904.
 3. Les fonctionnaires NON-FRANCAIS résidant en France, ayant des revenus autres que ceux du CERN et imposables en FRANCE (revenu du conjoint, loyers perçus en France, etc.) doivent souscrire une déclaration de revenus englobant leur salaire du CERN. Le BUREAU DES SALAIRES de la Division des Finances - Tél. 3904, leur fournira, SUR DEMANDE, les attestations de salaire pour les périodes de l'année 1980 pendant lesquelles ils auront résidé en France. Les revenus en provenance du CERN ne seront pas imposés mais les autres le seront au taux correspondant à la totalité des revenus.
 4. Le CERN ne peut, comme par le passé, distribuer les formulaires de déclaration d'impôt. La Direction des Services Fiscaux nous fait savoir que vous pourrez les obtenir, A PARTIR DU 15 FEVRIER, soit à la Mairie, soit au Bureau des Contributions Directes de votre domicile. Toutefois, et à titre de "dépannage" seulement, un nombre restreint de ceux-ci sera déposé dans chaque Secrétariat de Division.
- N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR LES DEMANDER.

J.-F. Barthélemy / Tél. 2855

FRENCH TAXATION - 1980 TAX RETURNS

1. The last date for completing tax returns is: 28 February 1981.
2. FRENCH Staff Members, who have been resident in France during 1980 are required to complete tax returns. For this purpose, the Finance Division will be sending them in due course one copy only of the certificate attesting their CERN salary for 1980 (to be attached to the tax return). Anyone not receiving their certificate in time should inform the SALARIES SECTION - Tél. 3904.
3. NON-FRENCH Staff Members resident in France, who have income from sources other than CERN, which is taxable in France (spouse's income, rents received in France, etc.) must complete a tax return, including on it their salary from CERN. The FINANCE DIVISION SALARIES SECTION - Tel. 3904, will provide, ON REQUEST, certificates of salary for those periods of 1980 when the above staff members were resident in France. Income from CERN is not taxable, but any income from other sources will be taxed at the rate for the total income.
4. CERN can no longer distribute the tax return form. The income tax authorities have informed us that these forms will be obtainable FROM 15 FEBRUARY either at your local Mairie, or at your local Direct Taxation Office. However, as a purely 'emergency measure', a certain number of forms will be available at each Division Secretariat.

DO NOT LEAVE IT UNTIL THE LAST MINUTE BEFORE OBTAINING THEM.

J.-F. Barthélemy / Tel. 2855